

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 07 avril à 19 heures conformément aux convocations du 02 avril 2014.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 29 mars 2014 ; constitution des commissions municipales ; élection des délégués aux syndicats ; élection des délégués aux organismes divers ; ccas fixation du nombre de membres-élection des membres élus ; indemnité de fonction maire-adjoints ; indemnités de conseil-comptable public de la commune ; questions diverses.

Séance du 07 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2014.

Étaient présents : Messieurs Pierre METZGER, Éric THOMAS, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Annie SERRE, Sylvie POUSETT-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Aude AYOUL-GUILMARD, Isabelle MERZEREAU, Messieurs Stéphane MATHIEU, Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, Madame Catherine PLANEIX, Messieurs Jean-Baptiste COMTE, Jean-Claude ROCHE.

Excusé : Monsieur André FEUNTEUN.

Procuration : procuration de Monsieur André FEUNTEUN à Monsieur Jean-Baptiste COMTE.

Secrétaire de séance : Madame Ornella MIMY.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MARS 2014 :

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2013/009 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc.), les commissions municipales sont des organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Elles peuvent être mises en place pour la durée du mandat municipal ou une durée moindre.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter (CGCT, art. L 2121-22).

Toutefois, il précise que la commission d'appel d'offre (CAO) est composée du Maire ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléant du conseil municipal, élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, c'est le cas du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Monsieur le Maire propose la création de huit commissions permanentes : 1-urbanisme-environnement ; 2-finances-taxes locales ; 3- bâtiments-équipements communaux ; 4- voirie-réseaux ; 5-communication ; 6-animation ; 7-questions scolaires-RPI ; 8-d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal après délibération accepte à l'unanimité la formation des huit commissions. Il constitue les sept premières commissions et élit à l'unanimité, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres suivant la liste

déposée (titulaires : Madame Annie SERRE, M. Jean-Baptiste COMTE, Mme Aude AYOUL-GUILMARD, M. Eric THOMAS), (suppléants : Mme Catherine PLANEIX, M. Stéphane MATHIEU, M. Alexandre RIBEROLLE, Mme Ornella MIMY) :

COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES
1. URBANISME-ENVIRONNEMENT	A. SERRE	A. FEUNTEUN A. RIBEROLLE S. MATHIEU
2. FINANCES-TAXES LOCALES	E. THOMAS	A. AYOUL-GUILMARD A. SERRE J-B. COMTE S.POUSSET-RODRIGUEZ P. METZGER
3. BATIMENTS EQUIPEMENTS COMMUNAUX	J-B. COMTE	Y. CHAMBON C. PLANEIX O. MIMY
4. VOIRIE-RESEAUX	J-B. COMTE	Y. CHAMBON A. RIBEROLLE I.MERZEREAU
5. COMMUNICATION	A. SERRE	S. MATHIEU V. VESCHAMBRE I.MERZEREAU C. PLANEIX Y. CHAMBON
6. ANIMATION	A. AYOUL-GUILMARD	I. MERZEREAU V. VESCHAMBRE O. MIMY E. THOMAS J-B. COMTE
7. QUESTIONS SCOLAIRES-RPI	A. SERRE	A. AYOUL-GUILMARD E. THOMAS Y. CHAMBON S.POUSSET-RODRIGUEZ
8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES <i>(3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus à l'unanimité)</i>	J.C. ROCHE	Titulaires : A. SERRE J-B. COMTE A. AYOUL-GUILMARD E. THOMAS Suppléants C. PLANEIX S. MATHIEU A. RIBEROLLE O. MIMY

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2014

transmise au Préfet le 15/04/2014

2014/010 – ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS :

Monsieur le Maire rappelle que : l'article L5211-8 du CGCT annonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard vendredi 18 avril 2014. En conséquence, la désignation des délégués aux différents syndicats, dont la commune est membre s'impose.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création des syndicats intercommunaux et du syndicat mixte,

Vu les articles des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués,

Le conseil municipal élit à bulletin secret pour chaque syndicat :

SYNDICATS	DELEGUES			
	titulaire	voix	suppléant	voix
SIVOM du Charlet	J-C. ROCHE	15		
	S. POUSSET-RODRIGUEZ	15		
	J-B. COMTE	15		
Syndicat intercommunal de Chadieu	P. METZGER	15		
	A. AYOUL-GUILMARD	15		
	Y. CHAMBON	15		
SIVOM de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise	A. SERRE	15		
	J-B. COMTE	15		
Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz	A. RIBEROLLE	15	Y. CHAMBON	15
Etablissement Public Foncier/SMAF	J-C. ROCHE	15	S. MATHIEU	15

ayant obtenu la majorité absolue, les délégués ci-dessus sont proclamés élus.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2014

transmise au Préfet le 15/04/2014

2014/011 – ELECTION DES DELEGUES AUX ORGANISMES DIVERS :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée dans des organismes divers par des délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règles de fonctionnement de chaque organisme,

Le conseil municipal élit à bulletin secret pour chaque organisme :

ORGANISMES	DELEGUES			
	titulaire	voix	suppléant	voix
Office régional d'action culturelle de liaisons et d'échanges, ORACLE	I. MERZEREAU	15	C. PLANEIX	15
Association pour l'information des communes de la région d'Issoire, AICRI	E. THOMAS	15	O. MIMY	15
	M. BLANZAT	15		

ayant obtenu la majorité absolue, les délégués ci-dessus sont proclamés élus.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2014

transmise au Préfet le 15/04/2014

2014/012 – CCAS FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES-ELECTION DES MEMBRES ELUS :

Monsieur le Maire informe le nouveau conseil municipal que l'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale. Le CCAS est présidé par Le Maire ou en cas d'absence par un vice-président (élu en son sein dès sa constitution), administré par un conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la commune (maximum 8) et pour moitié de personnes nommées (maximum 8).

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres à huit, quatre élus, quatre nommés.

Le conseil municipal de la commune d'Authezat,

Vu le code de l'action sociale et de la famille (CASF) et notamment les articles L123-4 à L123-6, R123-5, R123-7, R123-10, R123-12, R123-28,

Vu l'article L237-1 du code électoral,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du CCAS, dans les conditions posées par le CASF.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à six le nombre des membres du CCAS, dont trois seront élus.

Une liste composée de quatre membres est déposée :

- Mme Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ
- Mme Ornella MIMY
- Mme Valérie VESCHAMBRE
- M. André FEUNTEUN.

Résultat du scrutin :

15 voix pour la liste déposée, tous les candidats sont déclarés élus.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2014

transmise au Préfet le 15/04/2014

2014/013 – INDEMNITES DE FONCTION MAIRE-ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe le nouveau conseil municipal qu'il doit fixer le niveau des indemnités de ses membres. La présente délibération se substituera à la précédente, adoptée par le Conseil Municipal en séance du 21 mars 2008.

Le conseil municipal de la commune d'Authezat,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que la loi susvisée relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dit que conformément aux dispositions de l'article L2123-20 et L2123-23 et L2123-24 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 et en appliquant à cet indice le barème suivant :

- A. Indemnités de Maire : 31 % de l'indice 1015 (population de 500 à 999 habitants) ;
- B. Indemnités des adjoints au Maire : 8,25 % de l'indice 1015 (population de 500 à 999 habitants) ;

Article 2 : dit que ces indemnités seront versées à compter du 29 mars 2014, date d'entrée en fonction des élus,

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531, chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (*article 78 de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité*).

Annexe à la délibération du 07 avril 2014 (Indemnités de fonction : Maire-Adjoint)

**TABLEAU RECAPITULATIF
DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS DE LA COMMUNE D'AUTHEZAT**

Maire Jean-Claude ROCHE	31 %	du traitement, correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique
1 ^{ère} Adjointe Annie SERRE	8,25 %	du traitement, correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint Jean-Baptiste COMTE	8,25 %	du traitement, correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique
3 ^{ème} Adjointe Aude AYOUL-GUILMARD	8,25 %	du traitement, correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique
4 ^{ème} Adjoint Eric THOMAS	8,25 %	du traitement, correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique

(*article 78 de la loi du 27 février 2002, relatif à la démocratie de proximité*)

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2014

transmise au Préfet le 15/04/2014

2014/014 – INDEMNITE DE CONSEIL – COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire, expose que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Cette indemnité est soumise aux conditions suivantes :

Principe : outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Montant : l'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

Sur les 7 622,45 premiers euros: 3/1000

Sur les 22 867,35 euros suivants: 2/1000

Sur les 30 489,80 euros suivants: 1,5/1000

Sur les 60 979,61 euros suivants: 1/1000

Sur les 106 714, 31 euros suivants: 0,75/1000

Sur les 152 449,02 euros suivants: 0,50/1000

Sur les 228 673,53 euros suivants: 0,25/1000

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros: 0,1/1000

Caractère facultatif : l'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Le conseil municipal, ouï l'exposé et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Considérant les conditions ci-dessus définies,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

décide à l'unanimité

d'attribuer à Monsieur Vincent PÉTIGNY, trésorier municipal d'Authezat, une indemnité de conseil au taux maximum, aux fins d'exercer d'une manière permanente auprès de la commune l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière, pendant la durée du nouveau mandat municipal.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2014

transmise au Préfet le 15/04/2014

2014/015 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au règlement sur le budget communal :

- de la SAS Eurofeu Services pour l'achat de deux extincteurs s'élevant à 168,00 € TTC ;
- de la SAS Auvergne Etudes pour les honoraires de pré-étude pour des travaux de voirie dans diverses rues communales s'élevant à 1 200,00 € TTC ;
- de la SAS mic signaloc pour l'achat d'un miroir carrefour s'élevant à 280,00 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses qui seront régularisées au budget primitif 2014 de la commune comme suit :

Objet	Montant	Imputation comptable
Achat de deux extincteurs	168,00 €	Mandat au compte 21568-96
Pré-étude de voirie communale	1 200,00 €	Mandat au compte 2031-106
Achat d'un miroir de carrefour	280,00 €	Mandat au compte 2188-96

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2014

transmise au Préfet le 15/04/2014

QUESTIONS DIVERSES :

SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE- désignation des membres à proposer à GVAC :

Monsieur le maire indique que suite au prochain renouvellement du comité syndical du SICTOM Issoire-Brioude, un délégué titulaire et un délégué suppléant sera nommé par Monsieur le Président de la communauté de commune Gergovie Val d'Allier, afin de représenter les intérêts de la commune d'Authezat. Aussi il indique que Messieurs André FEUNTEUN et Stéphane MATHIEU seront respectivement proposés en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.

MINISTERE DE LA DEFENSE – correspondant défense :

Monsieur le maire informe que pour mener un rôle de sensibilisation de la population aux questions de défense, il est nécessaire de nommer un « correspondant défense » qui serait accompagné et soutenu dans ses missions par les délégués militaires départementaux qui sont en relation avec les associations des auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale.

Madame Ornella MIMY est désignée correspondant défense pour la commune.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/04/2014

transmise au Préfet le 15/04/2014

Adoption des délibérations n°2014-009 à 2014-015

Fin de la séance à 21 heures 30.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.